

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 janvier 2023**

Le **vingt-trois janvier deux mille vingt-trois**, à vingt heures, se sont réunis dans la salle du Conseil, 3, Square René GOUJON, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil municipal de la commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**.

Sont présents : Marc DUTRUEL, Delphine BOUJU, Jacques BLONDET, Françoise FEDERKEIL, Patrick LECLERC, Michel CADEAU, Alain CERVAL, Virginie DOS SANTOS, Jacques DURAND, Mélinda FRADIN, ~~Roselyne LEGARÉ~~, Ludovic LERAY, Jocelyne PORTIER, Laurent POUX et Audrey RENAUDON

Absents : Néant

Excusés : Roselyne LEGARÉ, Audrey RENAUDON

Pouvoirs : Audrey RENAUDON a donné pouvoir à Marc DUTRUEL
Roselyne LEGARÉ a donné pouvoir à Marc DUTRUEL

Date de la convocation : 19 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 15
Secrétaire de séance : Alain CERVAL
Date de publication : 27 février 2023
Heure début de réunion : 20h00

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal à l'unanimité

DCM 2023-001 FINANCES Fêtes et Cérémonies

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prévoir une délibération d'ordre général mentionnant l'enveloppe et le type de manifestations concernées en ce qui concerne le compte 6232 du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **INSCRIT 5 000 € au compte 6232 du Budget Primitif 2023 pour les manifestations suivantes :**
 - **Animation Paysans et Paysages,**
 - **Commémorations,**
 - **Expositions à la Chapelle,**
 - **Marchés,**

DCM 2023-004 FINANCES Ouverture du quart des crédits en investissement avant l'adoption du budget

Cette délibération n'ayant plus lieu d'être, elle est annulée.

DCM 2023-005 PERSONNEL Recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2023

Vu le CGCT ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Considérant les besoins de la commune sur la période estivale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision de la période estivale, il peut être nécessaire de renforcer le service technique et qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recruter, si nécessaire, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par la loi précitée : au maximum 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent / agent administratifs, correspondant au grade d'adjoint technique de deuxième classe ; la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial échelle C1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

Questions diverses :

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.